

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 JANVIER 2021**

Date de la convocation : 07 janvier 2021

Date d'affichage : 12 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze janvier à dix-huit heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Denis DUMAY, maire.

Présents : CAMUS Isaline, COLLIN Olga, COULON Christophe, DE THORE Benoit, DEMOYENCOURT Thierry, DRUART Joël, DUMAY Denis, FETRO Alexandra, LEGRAND Aurélie, PETITEAUX Christophe, PIERRET Jeanine, RICHARD Alex, ROCOURT Vincent, THIAM Nadia

Représentés : DELACOUR Caroline par DEMOYENCOURT Thierry

Secrétaire : Monsieur DRUART Joël

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

2021_01_01 - Huis Clos

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	15	15	0	0	0

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID 19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huis clos. Suite à un vote à mains levées, le conseil municipal a accepté à l'unanimité la tenue de la séance à huis clos

2021_01_02 - Nomination du secrétaire de séance

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	15	15	0	0	0

Monsieur Denis DUMAY, maire, expose que conformément à l'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de **procéder** par un vote à main levée et nomme, **Joël DRUART**, secrétaire de séance.

Voté à l'unanimité.

2021_01_03 - Délibération demande de subvention DETR pour la mise en place d'un système de vidéo-protection
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	15	15	0	0	0

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans un objectif de protection des biens et des personnes, le principe de la mise en place d'un système de vidéo-protection aux entrées et sorties du village, et aux abords des équipements publics, a été étudié.

La mise en œuvre de ce dispositif a pour objectif la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dans des lieux exposés à des risques de vandalisme ou de vol conformément aux dispositions de l'article L 251-1 du code de la sécurité intérieure. Dans les lieux ci-dessus cités pourront être installées des caméras permettant d'enregistrer et de stocker des images, ainsi que de répondre aux éventuelles réquisitions judiciaires.

L'installation du système de vidéo-surveillance, qui enregistrera également le trafic automobile, est conditionnée à l'obtention d'une autorisation préfectorale.

Sur les plans techniques et financiers, l'enveloppe prévisionnelle globale de l'investissement pour 10 caméras est estimée à 55.048,89€ HT, selon le devis de l'entreprise Leclère Services installée à Gauchy (02430).

M. le Maire rappelle que l'Etat, par le biais de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) et du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), peut participer au financement de cette installation.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- approuve le projet de vidéo protection proposé
- autorise M. le Maire à déposer une demande d'autorisation d'installation du système de vidéo protection sur le territoire de la commune d'Aulnois sous Laon auprès de M. le Préfet de l'Aisne,
- autorise M. le Maire à signer tous les actes utiles à cet effet,
- sollicite de l'Etat une subvention d'un montant de 50% du montant Hors Taxes des travaux au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR).
- adopte le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION			
FINANCEURS	Dépense Subventionable H.T	taux souhaité	Montant de la Subvention
DETR	55 048,89 €	50%	27 524.45 €
FIPDR	55 048,89 €	30%	16 514.67 €
TOTAL DES AIDES PUBLIQUES			A 44 039,12 €
MONTANT HT A LA CHARGE DU MAITRE D'OUVRAGE			B 11 009,77 €
TOTAL GENERAL (coût de l'opération HT)			A+B 55 048,89 €

Délibération votée à l'unanimité.

2021_01_04 - Délibération demande de subvention DSIL pour la mise en place d'un système de vidéo-protection

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	15	15	0	0	0

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans un objectif de protection des biens et des personnes, le principe de la mise en place d'un système de vidéo-protection aux entrées et sorties du village, et aux abords des équipements publics, a été étudié.

La mise en œuvre de ce dispositif a pour objectif la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dans des lieux exposés à des risques de vandalisme ou de vol conformément aux dispositions de l'article L 251-1 du code de la sécurité intérieure. Dans les lieux ci-dessus cités pourront être installées des caméras permettant d'enregistrer et de stocker des images, ainsi que de répondre aux éventuelles réquisitions judiciaires.

L'installation du système de vidéo-surveillance, qui enregistrera également le trafic automobile, est conditionnée à l'obtention d'une autorisation préfectorale.

Sur les plans techniques et financiers, l'enveloppe prévisionnelle globale de l'investissement pour 10 caméras est estimée à 55.048,89€ HT, selon le devis de l'entreprise Leclère Services installée à Gauchy (02430).

M. le Maire rappelle que l'Etat, par le biais de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) et du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), peut participer au financement de cette installation.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- approuve le projet de vidéo protection proposé.
- autorise M. le Maire à déposer une demande d'autorisation d'installation du système de vidéo protection sur le territoire de la commune d'Aulnois sous Laon auprès de M. le Préfet de l'Aisne,
- autorise M. le Maire à signer tous les actes utiles à cet effet,
- sollicite de l'Etat une subvention d'un montant de 30% du montant Hors Taxes des travaux au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)
- adopte le plan de financement suivant

PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION			
FINANCEURS	Dépense Subventionable H.T	taux souhaité	Montant de la Subvention
INTERIEUR - FIPD	55 048,89 €	30%	16 514,67 €
DETR	55 048,89 €	50%	27 524,45 €
TOTAL DES AIDES PUBLIQUES			A 44 039,12 €
MONTANT HT A LA CHARGE DU MAITRE D'OUVRAGE			B 11 009,77 €
TOTAL GENERAL (coût de l'opération HT)			A+B 55 048,89 €

Délibération voté à l'unanimité.

2021_01_05 - Modalités du transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	15	15	0	0	0

Cette délibération annule et remplace la délibération N° 2020_11_06

La loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 avait posé le principe du Plan Local d'Urbanisme intercommunal pour aménager l'espace à l'échelle intercommunal avant que le projet de loi ALUR - la loi du 24 mars 2014 pour un accès au Logement et un Urbanisme Rénové - ne tente de le rendre obligatoire.

Mais pour qu'une collectivité puisse élaborer et décider un document d'urbanisme, il faut qu'elle soit compétente dans ce domaine.

De ce fait, en préalable à l'obligation d'élaborer un Plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), la loi ALUR prévoit le transfert de la compétence documents d'urbanisme aux communautés de communes et d'agglomération. Elle a donc modifié le Code Général des Collectivités Territoriales pour rendre cette compétence obligatoire.

Ainsi, la loi ALUR, applicable depuis le 26 mars 2014, dans son article 136, II, 2^{ème} alinéa, prévoit que : « Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II ».

Les conditions d'opposition prévues dans l'article 136, II, 1er alinéa sont les suivantes : « si, dans les trois mois précédant le terme du délai [...] mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu ».

Ce qui signifie qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, la Communauté d'Agglomération pourrait devenir compétente dans les domaines cités ci-dessus sauf si le processus permettant d'empêcher ce transfert, prévu par la loi ALUR, est mis en œuvre.

Afin de manifester son éventuelle opposition, une commune doit donc prendre une délibération.

Celle-ci est à prendre entre le 1^{er} octobre 2020 et le 31 décembre 2020.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide de :

1. S'OPPOSER au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon,
2. DEMANDER à la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon de prendre acte de cette décision.

Cette délibération n'a pas été transmise au contrôle de légalité, elle est à prendre à partir du 1^{er} Avril 2021

Questions diverses

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h15.

Fait à AULNOIS-SOUS-LAON, les jours, mois et an susdits

Le maire,

Denis DUMAY